



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

6 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 6 juin 2022, à 20 h 8.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présents à ladite assemblée : Mmes Karine Demers et Maude Bergeron, directrices générales adjointes et greffières-trésorières adjointes de la Ville de Ville-Marie.

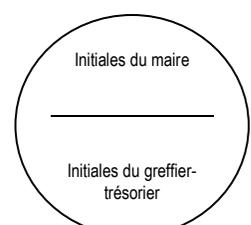
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

122-06-22

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022;
 - 5.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022.
6. Administration :
 - 6.1 Rapport de gestion contractuelle;
 - 6.2 Comité municipal Ville-Marie et Duhamel-Ouest;
 - 6.3 Dépôt – Liste des employés étudiants pour la saison estivale 2022;
 - 6.4 Responsable des services électroniques clicSÉQUR – Nomination de la directrice générale adjointe.
7. Sécurité publique :
 - 7.1 Recommandation d'acceptation d'expansion pour la RISIT.
8. Transport :
 - 8.1 Programmation TECQ 2019-2023 – Version 2;
 - 8.2 Appel d'offres VM-2022-TP-02 – Fourniture et livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve de 140 hp;
 - 8.3 Appel d'offres 686600-0001 – Réfection de la rue Dollard;
 - 8.4 Offre de services professionnels SNC-Lavalin inc. – Développement des rues Notre-Dame Nord et Cartier;



- 8.5 Offre de services professionnels SNC-Lavalin inc. – Surveillance des travaux sur la rue Dollard.
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être
- 11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Vente de terrain – 71, rue des Oblats Nord (lot 3 100 096);
 - 11.2 Vente de terrain – 32, rue de la Montagne (lot 6 391 502) et partie du lot 3 098 938;
 - 11.3 Dérogation mineure 2022-03 – 21-A, rue Dubé;
 - 11.4 Approbation – Certificat de localisation pour les projets 1 et 2 du lot 3 098 925.
- 12. Loisirs et culture :
 - 12.1 Nouvelle infrastructure aquatique – Participation de la Ville de Ville-Marie – Partie du lot 5 667 885;
 - 12.2 Protocole d’entente – Foire gourmande édition 2022.
- 13. Divers
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Une question de l’auditoire concernant la possibilité de mettre un équipement pour sensibiliser à la vitesse des véhicules à l’entrée Sud de Ville-Marie.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

123-06-22

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

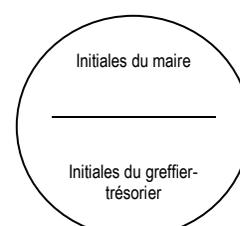
124-06-22

5.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



6. ADMINISTRATION

125-06-22

6.1 Rapport de gestion contractuelle

En vertu du règlement sur la gestion contractuelle, Mme Karine Demers, directrice générale adjointe, dépose le registre des contrats octroyés à ce jour dans le secteur des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-06-22

6.2 Comité municipal Ville-Marie et Duhamel-Ouest

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, les citoyens de la Ville de Ville-Marie et de la Municipalité de Duhamel-Ouest, ainsi que ceux du centre du Témiscamingue, ont indiqué clairement aux membres des différents conseils municipaux l'importance d'étudier la possibilité de regrouper nos efforts afin de maintenir nos services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie et la Municipalité de Duhamel-Ouest vivent une situation territoriale particulière;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre une démarche centralisée pour les municipalités centre du Témiscamingue, il est essentiel que la Ville de Ville-Marie et la Municipalité de Duhamel-Ouest développent une vision commune de leurs services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité municipal;

CONSIDÉRANT QU'après quelques rencontres individuelles avec le MAMH, les élus des deux municipalités ont signifié leur intérêt à participer à une première rencontre prochainement;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le succès de la démarche, il est nécessaire de nommer trois personnes de la Ville de Ville-Marie qui feront partie du comité municipal et qui participeront par leur implication au processus d'accompagnement;

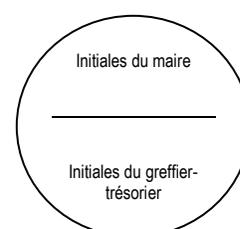
CONSIDÉRANT QU'il est suggéré que le comité municipal soit composé de deux membres du conseil de chaque municipalité et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Martin Lefebvre, maire, M. Sébastien Lebel, conseiller, et Mme Karine Demers, directrice générale adjointe, comme membres du comité municipal de la Ville de Ville-Marie et de la Municipalité de Duhamel-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



127-06-22 6.3 Dépôt – Liste des employés étudiants pour la saison estivale 2022

Mme Karine Demers, directrice générale adjointe, dépose la liste des employés étudiants pour la saison estivale 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-06-22 6.4 Responsable des services électroniques clicSÉQUR – Nomination de la directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Mme Maude Bergeron le 2 mai 2022 en tant que nouvelle directrice générale adjointe à la suite de la nomination de Mme Karine Demers comme directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer Mme Bergeron à titre de responsable des services électroniques clicSÉQUR auprès de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ainsi autoriser Mme Bergeron à consulter le dossier de la Ville de Ville-Marie, d'agir au nom et pour le compte de la Ville pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe, responsable des services électroniques clicSÉQUR auprès de Revenu Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

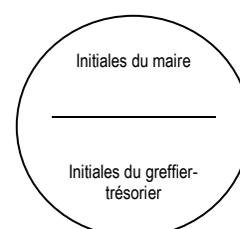
129-06-22 7.1 Recommandation d'acceptation d'expansion pour la RISIT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est l'une des municipalités participantes à l'*Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* qui a mené à la constitution de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente stipule à l'article 22 :

« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) »

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion d'autres municipalités est encadrée par des conditions particulières décrites à l'article 22;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord ont fait parvenir des résolutions d'adhésion à la RISIT, conformément à l'article 22a de l'entente constituant la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités requérantes ont fait évaluer la valeur de leur service incendie, à la satisfaction de la RISIT, conformément à l'article 22d de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle de la RISIT permet la prise en charge de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la structure et l'organisation des services de ces municipalités renforcent la capacité opérationnelle et la force dans le milieu de la RISIT par l'apport de ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion permet la répartition des frais d'exploitation sur un plus grand nombre de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle organisation viendra augmenter le leadership de la RISIT sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT et les municipalités requérantes travaillent et interviennent régulièrement ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement éliminera le besoin de facturation entre les organisations;

CONSIDÉRANT QUE se regrouper permet la standardisation des procédures d'intervention, de la formation et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités requérantes doivent obtenir le consentement unanime des municipalités participantes, selon l'article 22b de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT est favorable à l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord;

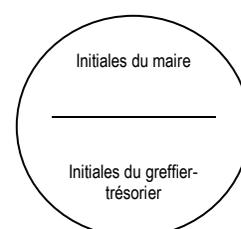
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) quant à l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord à la RISIT, selon les conditions prévues à l'article 22 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT



130-06-22

8.1 Programmation TECQ 2019-2023 – Version 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Ville-Marie.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux 1185025 version 2 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme (2019 à 2023 inclusivement).

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

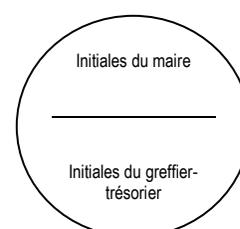
D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux 1185025 version 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-06-22

8.2 Appel d'offres VM-2022-TP-02 – Fourniture et livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve de 140 hp

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres VM-2022-TP-02 pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve de 140 hp s'est déroulée le 18 mai 2022 à 11 h;



CONSIDÉRANT QU'une soumission a été déposée :

- Brandt : 304 710,00 \$ (prix avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des critères de conformité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée respecte les estimations budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve de 140 hp;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de règlement d'emprunt suit son cours;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne peuvent adjuger un contrat sans avoir au préalable confirmé son financement;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le montant total à financer est de 320 284 \$;

CONSIDÉRANT QU'un excédent affecté est disponible pour l'achat de machinerie lourde d'un montant de 29 004,64 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat pour l'appel d'offres VM-2022-TP-02 pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve de 140 hp à Brandt au montant de 304 710,00 \$ (prix avant taxes), plus la garantie additionnelle d'un montant de 7 550,00 \$ plus les taxes applicables pour un montant total de 312 260,00 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DE FINANCER le coût par l'excédent de fonctionnement affecté – machinerie lourde d'un montant de 29 004,64 \$ et par le règlement d'emprunt n° 587

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

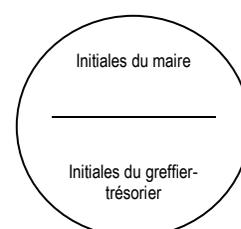
132-06-22

8.3 Appel d'offres 686600-0001 – Réfection de la rue Dollard

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres 686600-0001 pour la réfection de la rue Dollard s'est déroulée le 27 mai 2022 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été déposées :

- Construction UBIC : 570 932,50 \$ (prix avant taxes)
- TEM Entrepreneur général : 629 962,47 \$ (prix avant taxes)
- Ysys Corporation : 516 310,49 \$ (prix avant taxes)
- Hardy Construction : 684 942,00 \$ (prix avant taxes)



CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité des soumissions a été faite par la firme SNC-Lavalin;

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin recommande d'accepter l'offre de Ysys Corporation;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre respecte les estimations budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée à même le règlement d'emprunt n° 574 décrétant des dépenses en immobilisations pour les travaux d'infrastructures prévus à la programmation des travaux TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la firme SNC-Lavalin quant à l'octroi du contrat.

D'ADJUGER le contrat pour l'appel d'offres 686600-0001 pour la réfection de la rue Dollard à Ysys Corporation au montant de 516 310,49 \$ \$ (prix avant taxes), selon les conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-06-22

8.4 Offre de services professionnels SNC-Lavalin inc. – Développement des rues Notre-Dame Nord et Cartier

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, M. Pierre Rivard, a demandé à la firme SNC-Lavalin inc. de déposer une offre de services professionnels pour compléter les relevés et plans préliminaires pour le développement sur les rues Notre-Dame Nord et Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la firme a déposé une offre selon la méthode du taux horaire avec un budget d'heures au montant de 14 520 \$, plus les taxes applicables;

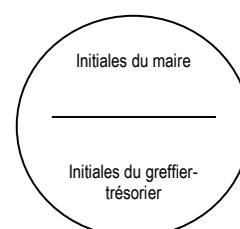
CONSIDÉRANT QUE la firme respecte les budgets alloués pour ce genre de services;

CONSIDÉRANT QUE la firme a offert à la Ville des services de qualité dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande la firme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme SNC-Lavalin inc. au montant établi de 14 520 \$, plus les taxes applicables selon la méthode du taux horaire avec budget d'heures pour compléter les relevés et plans préliminaires pour le développement sur les rues Notre-Dame Nord et Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-06-22

8.5 Offre de services professionnels SNC-Lavalin inc. – Réfection de la rue Dollard – Plans et devis pour appel d'offres et surveillance des travaux

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, M. Pierre Rivard, a demandé à la firme SNC-Lavalin inc. de déposer une offre de services professionnels pour la réfection de la rue Dollard quant à la réalisation des plans et devis pour appel d'offres et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme a déposé une offre selon la méthode du taux horaire avec un budget d'heures au montant de 39 749,81 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme respecte les budgets alloués pour ce genre de services;

CONSIDÉRANT QUE la firme a offert à la Ville des services de qualité dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande la firme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme SNC-Lavalin inc. au montant établi de 39 749,81 \$, plus les taxes applicables selon la méthode du taux horaire avec budget d'heures pour la réfection de la rue Dollard quant à la réalisation des plans et devis pour appel d'offres et la surveillance des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

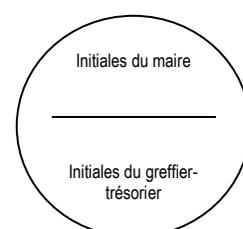
Sans objet.

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

135-06-22

11.1 Vente de terrain – 71, rue des Oblats Nord (lot 3 100 096)

CONSIDÉRANT QUE MM. Félix Latraverse, Raphaël Woodberry et Tommy Goulet indiquent leur intention de procéder à l'achat du terrain du 71, rue des Oblats Nord (lot 3 100 096);



CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé en zone commerciale et que cette acquisition permettra aux promoteurs de réaliser un projet commercial;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont déposé un plan d'implantation préliminaire qui sera analysé ultérieurement par le comité consultatif d'urbanisme, comme le prévoit la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil devaient tenir compte du contexte de négociation avec une entreprise commerciale, comme c'est la coutume dans le monde des affaires;

CONSIDÉRANT QUE le développement commercial permet des retombées économiques importantes pour la ville et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les conditions économiques pour réaliser des projets d'envergure ne sont pas favorables, principalement dû à la hausse des coûts de construction;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert par les promoteurs, après négociation, est de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un projet de promesse d'achat/vente a été préparé;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat/vente est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE le terrain du 71, rue des Oblats Nord (lot 3 100 096) d'une superficie de 5 886,20 mètres carrés au montant de 70 000 \$ plus les taxes applicables à MM. Félix Latraverse, Raphaël Woodberry et Tommy Goulet.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale adjointe, Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à la vente de ce terrain pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-06-22

11.2 Vente de terrain – 32, rue de la Montagne (lot 6 391 502) et partie du lot 3 098 938

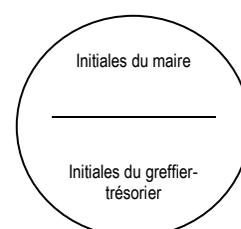
CONSIDÉRANT QUE Mme Huguette Marseille indique son intention de procéder à l'achat du terrain du 32, rue de la Montagne (lot 6 391 502) et d'une partie du lot 3 098 938 d'une superficie de 930 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'immeuble a été préparée;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



DE VENDRE le terrain du 32, rue de la Montagne (lot 6 391 502) et une partie du lot 3 098 938 d'une superficie de 930 mètres carrés au montant de 48 000 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale adjointe, Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à la vente de ce terrain et partie de lot pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-06-22

11.3 Dérogation mineure 2022-03 – 21-A, rue Dubé

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure 2022-03 pour la propriété située au 21-A, rue Dubé (lot 3 099 433 au cadastre du Québec) et considérant sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger les irrégularités suivantes indiquées dans le plan-projet d'implantation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2022 (minute 4912) et qui ne respectent pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 :

- relativement à la marge de recul avant du bâtiment projeté qui devrait se situer à au moins 5 mètres de la limite sud-ouest, alors que le projet prévoit qu'il se situera à une distance de 3,89 mètres de cette limite

CONSIDÉRANT QUE ces irrégularités ne respectent pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins quant à la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure;

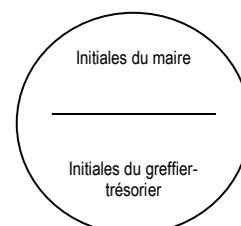
CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant ladite demande de dérogation a été affiché aux endroits requis et qu'il a été publié sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 17 mai 2022, et qu'il a fait l'objet d'une parution dans le journal Le Reflet témiscamien le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE par cet avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil était invitée à se présenter à la séance ordinaire tenue ce jour et à se prononcer;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est prononcé en défaveur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme quant à la demande de dérogation mineure 2022-03 pour la propriété située au 21-A, rue Dubé.

D'OCTROYER ladite dérogation mineure au 21-A, rue Dubé :

- relativement à la marge de recul avant du bâtiment projeté qui devrait se situer à au moins 5 mètres de la limite sud-ouest, alors que le projet prévoit qu'il se situera à une distance de 3,89 mètres de cette limite
- le tout tel que montré au plan-projet d'implantation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2022 (minute 4912);
- étant entendu que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-06-22

11.4 Approbation – Certificat de localisation pour les projets 1 et 2 du lot 3 098 925

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 098 925 désire procéder à une opération cadastrale en territoire rénové afin de créer deux nouveaux numéros de lots distincts au cadastre du Québec correspondant aux projets 1 et 2 du lot 3 098 925;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2022 (minute 4955);

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a analysé le projet et qu'il est conforme à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE :

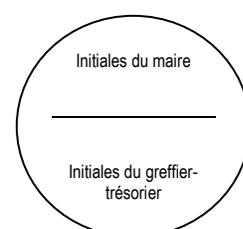
Il est proposé par M. Jacques Loiseau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le certificat de localisation pour les projets 1 et 2 du lot 3 098 925 présenté par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2022 (minute 4955).

D'APPROUVER l'opération cadastrale en territoire rénové qui créera deux nouveaux numéros de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE



139-06-22

12.1 Nouvelle infrastructure aquatique – Participation de la Ville de Ville-Marie – Partie du lot 5 667 885

CONSIDÉRANT QUE l'étude du projet collectif d'une nouvelle infrastructure aquatique est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la résolution n° 043-02-20 adoptée le 17 février 2020, la Ville de Ville-Marie devait confirmer la possibilité de céder le terrain à titre gratuit, sous réserve du respect des dispositions applicables à cet effet prévues par la loi;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser l'engagement de la Ville auprès de l'organisme Complexe des eaux profondes;

CONSIDÉRANT QUE le plan-projet d'implantation a été déposé et que la superficie de terrain requise pour assurer sa réalisation est de 2 502 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la cession du terrain sera conditionnelle au respect des dispositions et des règlements applicables au lotissement et au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la cession du terrain sera conditionnelle au respect des servitudes existantes ou requises d'utilités publiques et municipales;

CONSIDÉRANT QUE comme prévu, la Ville devra modifier quelque peu son plan d'aménagement du Parc des Clubs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Le préambule fait partie intégrante du dispositif de la présente résolution.

DE CONFIRMER la cession d'une partie du lot 5 667 885 d'une superficie estimée à 2 502 mètres carrés, et ce, à titre gratuit, sous réserve du respect des dispositions applicables à cet effet prévues par la loi.

DE SE RÉSERVER le droit de se retirer du présent dossier dans l'éventualité où le nombre de municipalités désirant participer au financement de la construction d'une nouvelle infrastructure aquatique s'avèrerait non satisfaisant et engendrerait une contribution fiscale trop élevée pour les citoyens de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

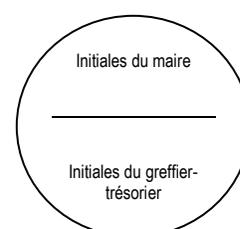
140-06-22

12.2 Protocole d'entente – Foire gourmande édition 2022

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte pandémique des dernières années, les activités entourant la Foire gourmande ont dû faire une pause obligée;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles se sont activés et ont retroussé leurs manches pour que l'activité renaisse pour produire une édition en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Foire gourmande désire mettre à jour l'entente de collaboration annuelle avec la Ville de Ville-Marie;



CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses demandes pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées par un comité *ad hoc*;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente est déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le protocole d'entente comme déposé.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice des communications et de la vie communautaire, Mme Geneviève Boucher, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

Sans objet.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

141-06-22

Levée de la séance

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

